

ANNEXE 3

Mesures et recommandations relatives à l'organisation d'évènements sportifs de grande importance se déroulant en plein air (Mesures spécifiques et dérogatoires)

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 4 – Actions 14 et 15

Certains territoires seront particulièrement concernés par l'organisation de grands évènements sportifs internationaux (GESI).

Ces mesures et recommandations concernent les **manifestations sportives de grande importance** (nationale et internationale) se déroulant en plein air. Elles ne concernent pas les manifestations des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui font l'objet de dispositions spécifiques.

Il s'agit de présenter des mesures organisationnelles spécifiques à mettre en œuvre en terme au regard de la difficulté, voire de l'impossibilité d'annuler ou de décaler la date des manifestations, compte-tenu de leur importance et des moyens importants mis en œuvre.

Mesures et recommandations d'ordre général à toutes manifestations sportives de grande importance

Mesures relatives à la gestion et à la consommation raisonnée de l'eau

Toutes les aires de jeux nécessitant un arrosage pour maintenir une pratique sportive dans de bonnes conditions au regard de l'importance de cet évènement ne feront pas l'objet de restriction d'usage de l'eau mais elles devront faire l'objet de mesures particulières et exemplaires d'usage de l'eau au regard de situation de sécheresse potentielle. Parmi ces mesures figurent notamment :

- **L'arrosage** des aires sportives (stades, golf, ...) sera effectué **aux heures les moins chaudes** de la journée ;
- **La réutilisation des eaux de pluie** lorsque cela est possible ou l'utilisation d'eau impropre à la consommation humaine (provenant de **réseau d'eau non potable**), tout en veillant à une **gestion raisonnée** de ces eaux et à la protection de la santé des personnes exposées selon la réglementation en vigueur.

Recommandations relatives à la protection des sportifs compétiteurs

L'organisateur de grand évènement sportif international (GESI), est invité à prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les sportifs soient victimes de chocs thermiques ou prévoir des mesures complémentaires de récupération en cas de fortes chaleurs notamment pour les épreuves de durée significative (supérieure à 30 mn), à titre d'exemple : pause pendant des mi-temps, mise en place de zones de brumisation régulières pour les épreuves longues sans interruption (marche, marathon, triathlon, etc.).

Les zones de ravitaillement sportif (marche, marathon, triathlon, etc.) pourront utilement prévoir des zones ombragées pour permettre éventuellement aux athlètes en légère difficulté de récupérer et éventuellement d'être pris en charge par les secours. A cet effet les zones de ravitaillement pourront être couplées aux postes de secours. Ces derniers et les éventuels autres postes de secours mis en place à des intervalles réguliers sont équipées de moyens de secours suffisants et adaptés, ainsi que de personnels de secours formés et encadré par un médecin urgentiste.

En dehors de ces zones de ravitaillement sportifs, les zones « rafraîchies » dédiées aux spectateurs (Cf. ci-après) pourront accueillir les athlètes en difficulté.

En cas de forte chaleur notamment en niveau de vigilance météorologique orange et rouge, l'organisateur doit pouvoir envisager le décalage de(s) épreuve(s) sportive(s) à des heures où les températures seront plus acceptables (très tôt en matinée ou en soirée). La mise en œuvre de ces mesures peut être envisagées quelques jours avant l'épreuve sportive sur la base des bulletins météorologiques prévisionnels à 5-7 jours et la décision sera prise en concertation avec l'organisateur et les autorités administratives 48 h avant la tenue de l'épreuve.

Recommandations relatives à la protection des spectateurs

Les zones spectateurs pourront utilement être protégées du soleil et des zones de rafraîchissement (accès à de l'eau potable, brumisation) devront être mises en place.

Lorsque les zones spectateurs ne sont pas protégées dans leur ensemble (parcours de golf, parcours de marche, marathon, etc.), des zones ombragées pourront être mises en place à des espaces réguliers afin de pouvoir accueillir les spectateurs qui auraient du mal à supporter la chaleur (personnes vulnérables : personnes âgées, enfants, femmes enceinte, etc.). Ces zones « rafraîchies » pourront utilement être dotées de moyens de secours suffisants et adaptés, ainsi que de personnels de secours formés. Les véhicules d'urgence devront pouvoir y accéder très facilement et évacuer rapidement les personnes secourues vers les hôpitaux les plus proches.

Ces zones « rafraîchies » pourront accueillir, le cas échéant, les athlètes en difficulté.

Chacune de ces zones « rafraîchies » devra être en mesure de distribuer de l'eau potable en quantité suffisante au regard de la capacité des zones spectateurs (3 litres / personne) qu'elles desservent pour la journée d'épreuve sportive. Ces zones devront être approvisionnée avant tout début d'épreuve sportive.

Mesures relatives à la desserte des sites d'épreuves sportives par les transports en commun

L'organisateur devra se rapprocher des sociétés organisatrices de la mobilité et de l'Union des Aéroports Français (UAF) sur les territoires concernés pour faciliter l'accès au site des épreuves sportives dans de bonnes conditions au regard du confort d'été (fraîcheur, capacité assise et debout suffisante, fréquence) et **prévoir à cet effet** :

- Depuis les aéroports et/ou les gares SNCF de la ville hôte, **la mise en place de navettes directes** vers les lieux des épreuves sportives ou des trajets multimodaux clairement identifiés depuis l'aéroport ou la gare concernée pour chacun des sites ;
- En périphérie des agglomérations concernées et à proximité des grands axes autoroutiers, la **mise en place de Pôles d'échanges** (stationnement des VL et accès à la ville hôte par des transports en commun) en s'appuyant sur les infrastructures existantes (zone de stationnement d'infrastructures existantes telles que Parc des expositions, Zénith, Arena ou autres équipements situés en périphérie urbaine) **afin d'éviter l'engorgement de la ville hôte et limiter la pollution atmosphérique**. Des navettes directes et ou des trajets multimodaux seront mis en place depuis ces pôles d'échanges et seront clairement identifiés. Pour encourager l'utilisation de ces pôles d'échanges les coûts de stationnement pourront utilement être intégrés dans l'achat du ticket de transport en commun.

Ces mesures concernent notamment, pour les grands événements sportifs internationaux : les gares, les aéroports ou aéro-gares les plus proches des villes hôtes de l'évènement.

Mesures spécifiques relatives à chacune des villes hôtes.

L'organisateur et les villes hôtes devront mettre en place une communication spécifique à destination des spectateurs afin de les :

- **Informé de la localisation et le moyen d'accès aux îlots de fraîcheur** les plus proches de chacun des sites d'épreuves olympiques **par tout moyen approprié** afin que le public soit en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche (information en français et en anglais *a minima*).
- **Informé sur un site internet de la ville, de GESI, et par tout moyen approprié**, la liste des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques de la ville hôte afin que le public soit en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche.

Une liste, non exhaustive, des grands événements sportifs internationaux ayant lieu en plein air pour l'été 2024 (GESI, hors JO Paris 2024) sera mise en ligne, à titre indicatif, sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/vagues-chaleur-plan-national-anticiper>